



MAIRIE DE FABREGUES

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **11 avril 2023**

---

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA – M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD – M. Christian SOUVEYRAS – Mme PENA Myriam – Mme Solange MARTIN-BONNIER – M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY – M. Philippe LIGNY – Mme Zohra PIETRANTONI – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE – M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA – M. Bernard PASSET – M. Jean-Olivier JOB – Mme Marie-Carmen GOMEZ – M. Sébastien FARRAUTO – M. Frédéric GIBIARD – Mme Marion DAVID – Mme Anne-Claire HARDY – Mme Marie VRINAT – M. TOMAS Daniel.

**Représentés** : M. Pierre VAN CRAENENBROECK – M. Serge JACOB.

**Absents** : Mme Marie ROUGER – M. Loïc VERLOOVE – Mme ANDRE Julie.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.  
Madame PENA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

## Ordre du jour

### **1- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n°23/005 du 7 février 2023 : Décision demande de subvention DSIL/DETR
- Décision n°23/006 du 20 février 2023 : Décision demande de subvention « Fond Vert »
- Décision n°23/007 du 7 mars 2023 : Décision demande de subvention Médiathèque

### **2- FINANCES : Adoption du Compte de Gestion 2022**

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et en avoir délibéré à l'unanimité des exprimés :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3- FINANCES : Adoption du Compte Administratif 2022**

Sous la présidence de Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

<b>Résultats reportés</b>		400 000,00 €	170 364,41 €	
<b>Opérations de l'année</b>	6 692 382,17 €	7 259 633,43 €	1 789 556,65 €	3 599 002,52 €
<b>Résultats définitifs</b>	6 692 382,17 €	7 659 633,43 €	1 959 921,06 €	3 599 002,52 €
<b>SOLDE</b>		<b>967 251,26 €</b>		<b>1 639 081,46 €</b>

Monsieur le Maire, représenté par Monsieur Jean-Marc ALAUZET, ne prend pas part au vote.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, représenté par Monsieur Jean-Marc ALAUZET, le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et en avoir délibéré à l'unanimité des exprimés :

- Approuve le compte administratif du budget communal 2022.

#### **4- FINANCES : Adoption du Compte de gestion 2022 – Budget Annexe Mirabeau**

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances rappelle que le compte de gestion pour le budget annexe Mirabeau constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses du budget annexe de Mirabeau paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et en avoir délibéré à l'unanimité des exprimés :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget annexe de Mirabeau pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **5- FINANCES : Approbation du Compte administratif 2022 – Budget Annexe Mirabeau**

Sous la présidence de Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Mirabeau 2022 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>		25 833,02 €		520 457,72 €
<b>Opérations de l'année</b>	57 042,23 €	52 230,70 €	361 807,71 €	245 137,64 €
<b>Résultats définitifs</b>	57 042,23 €	78 063,72 €	361 807,71 €	882 265,43 €
<b>SOLDE</b>		<b>21 021,49 €</b>		<b>1 182 639,01 €</b>

Monsieur le Maire, représenté par Monsieur Jean-Marc ALAUZET, ne prend pas part au vote.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, représenté par Monsieur Jean-Marc ALAUZET, le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et en avoir délibéré à l'unanimité des exprimés :

- Approuve le compte administratif du budget annexe Mirabeau 2022.

## **6- FINANCES : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée.

La taxe d'habitation reste due pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Comme prévu à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les conseils municipaux doivent voter chaque année les taux de taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances, propose de maintenir la part communale des taux d'imposition de l'année 2022 en 2023.

Taxe foncière (bâti) à 41,80 %.

Taxe foncière (non bâti) ..... à 114.80 %.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)..... à 14.70 %.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances en date du 3 avril 2023.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :
- Taxe foncière (bâti) ..... à 41,80 %.
- Taxe foncière (non bâti) ..... à 114.80 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)..... à 14.70 %.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **7- FINANCES : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée mais reste due au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Afin de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés dans les zones où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement, l'article 1407 ter du Code Général des Impôts offre la possibilité aux communes mentionnées dans le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 de majorer jusqu'à 60% la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La commune de Fabrègues étant particulièrement touchée par les difficultés d'accès au logement, il est proposé d'appliquer à compter de 2024 cette majoration.

En conséquence, Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances, propose d'instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ..... 60 %.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances en date du 3 avril 2023.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de majorer à 60% la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **8- FINANCES : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022**

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances propose au Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022, d'affecter le résultat d'exploitation.

### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 :**

Restes à réaliser 2022 : ..... 153 340,48 €

Solde d'exécution Section d'Investissement : .....	1 485 740,98 €
	_____
Excédent d'investissement : .....	1 639 081,46 €
Excédent de fonctionnement : .....	967 251,26 €

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET 2023 :**

- Recettes d'investissement :	
001 : Excédents d'investissement reportés .....	1 639 081,46 €
1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés .....	567 251,26 €
- Recettes de fonctionnement :	
002 : Résultat de Fonctionnement reporté	400 000,00 €

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2022.

**9- FINANCES : Mirabeau - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022**

Monsieur le Maire Adjoint, délégué aux Finances, propose au Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022, d'affecter le résultat d'exploitation.

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 :**

Restes à réaliser 2022 : .....	198 524,25 €
Solde d'exécution Section d'Investissement : .....	984 114,76 €
	_____
Excédent d'investissement : .....	1 182 639,01 €
Excédent de fonctionnement : .....	21 021,49 €

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET 2023 :**

- Recettes d'investissement :	
001 : Excédent d'Investissement reporté .....	1 182 639,01 €
- Recettes de fonctionnement :	
002 : Résultat de Fonctionnement reporté .....	21 021,49 €

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2022 pour le budget annexe Mirabeau.

## 10- FINANCES : Approbation du Budget Primitif

Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances présente le projet de Budget Primitif 2023 pour la Commune de Fabrègues.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 3 avril 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : ..... 7 659 650,00 €  
Dépenses et recettes d'investissement : ..... 3 365 859,04 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	7 659 650,00 €	7 659 650,00 €
<b>Section d'investissement</b>	3 365 859,04 €	3 365 859,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 025 509,04 €</b>	<b>11 025 509,04 €</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

- Approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	7 659 650,00 €	7 659 650,00 €
<b>Section d'investissement</b>	3 365 859,04 €	3 365 859,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 025 509,04 €</b>	<b>11 025 509,04 €</b>

## 11- FINANCES : Approbation du Budget primitif 2023 – Budget Annexe « PEAS Mirabeau »

Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances présente le projet de Budget Primitif 2023 pour le budget annexe « PEAS Mirabeau ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 pour le budget annexe « PEAS Mirabeau » arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 3 avril 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : ..... 85 742,15 €  
Dépenses et recettes d'investissement : ..... 2 261 139,01 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	85 742,15 €	85 742,15 €

<b>Section d'investissement</b>	2 261 139,01 €	2 261 139,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 346 881,16 €</b>	<b>2 346 881,16 €</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 avril 2023,

Vu le projet de budget primitif pour le budget annexe « PEAS Mirabeau » 2023,

- Approuve le budget primitif pour le budget annexe « PEAS Mirabeau » 2023 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	85 742,15 €	85 742,15 €
<b>Section d'investissement</b>	2 261 139,01 €	2 261 139,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 346 881,16 €</b>	<b>2 346 881,16 €</b>

## **12- FINANCES : Approbation du forfait communal : Subvention Ecole Saint-Jacques**

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 442-5 et R. 442-44 et suivants ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ;

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (n°NOR : MENF1203453C) ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint-Jacques ;

Vu le budget de la Commune ;

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances explique que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires et pour les classes maternelles.



La Commune de Fabrègues doit donc aujourd'hui réactualiser les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (n° NOR : MENF1203453C).

La grille de calcul du forfait communal jointe en annexe de la présente note fait ressortir les coûts suivants :

- 605,16 € par élève Fabrèguois fréquentant les classes élémentaires,
- 1 428,86 € par élève Fabrèguois fréquentant les classes préélémentaires.

La participation de la Commune peut être versée sous différentes formes : en numéraire, prise en charge directes de certaines dépenses, intervention du personnel communal...

Le montant annuel du forfait communal est égal au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves de la Commune de l'école privée Saint-Jacques à la rentrée de septembre diminué du montant des prestations en nature ou directement prises en charges par la commune.

Sur ces bases le montant du forfait communal à verser en numéraire à l'école privée Saint-Jacques pour l'année 2023 est arrêté à la somme de 42 983,52 € en numéraire, assortie de la prise en charge de l'intervention d'une animatrice communale.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable à la majorité de la Commission Finances du 3 avril 2023.

---

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré à la majorité contre un (M. TOMAS), le Conseil Municipal :

- Approuve le montant de la participation à accorder à l'école privée Saint-Jacques tel qu'indiqué ci-dessus ;
- Approuve les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, approuver cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et autoriser par conséquent Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole Privée Saint-Jacques.

### **13- FINANCES : Révision des tarifs photocopie**

Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances propose de revoir les tarifs des photocopies réalisées en Mairie afin de tenir compte hausses constatées notamment sur le prix du papier. Ces tarifs sont inchangés depuis le 19 février 2013.

Il est également proposé de ne plus délivrer gratuitement les disques de stationnement en zone bleue au regard du cout de fabrication.

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir la tarification selon les modalités suivantes :

- Photocopie A4 noir et blanc : 0,30 €/page
- Photocopie A4 couleur : 0,70 €/page
- Photocopie A3 noir et blanc : 0,60 €/page
- Photocopie A3 couleur : 1,40 €/page
- Disque « zone bleue » : 1€

Ces tarifs seront applicables à compter du 17 avril 2023.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision des tarifs de photocopie proposée.

## **14- VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE : Attribution des subventions aux associations pour 2023**

Monsieur le Maire Adjoint, délégué à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, propose au Conseil Municipal la liste des subventions « financières » qui pourraient être allouées aux associations en 2023.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>REMARQUES</b>
<b>A MOTS OUVERTS</b>	800	800	800	<b>0</b>	Fin d'activité en 2022
<b>ACALF</b>	0	0	1 000	<b>1 800</b>	
<b>ACCUEIL, CULTURE, LOISIRS</b>	1 000	1 000	1 000	<b>1 000</b>	
<b>ACCUEIL, CULTURE, LOISIRS (SOUS CONDITION)</b>	0	0	0	<b>500</b>	20ième anniversaire
<b>AMICALE SAPEURS POMPIERS</b>	1 000	1 000	1 000	<b>1 000</b>	
<b>AS FABREGUES</b>	32 200	32 200	28 000	<b>28 000</b>	
<b>ASF (SOUS CONDITION)</b>	0	0	4 200	<b>4 200</b>	Montée en Nationale 3
<b>BADMINTON FABREGUOIS</b>	1 100	1 100	1 100	<b>1 100</b>	
<b>BASKET CLUB FABREGUOIS</b>	8 700	8 700	8 700	<b>9 700</b>	
<b>BASKET CLUB FABREGUOIS (SOUS CONDITION)</b>	0	0	0	<b>1 500</b>	Equipements sportifs
<b>BOULE BLONDE</b>	2 900	2 900	2 900	<b>2 900</b>	
<b>CLUB INFORMATIQUE</b>	600	0	0	<b>0</b>	Pas de demande en 2023
<b>COLLEGE AS</b>	1 300	1 300	1 300	<b>1 300</b>	
<b>COMITE DE JUMELAGE</b>	3 000	3 000	3 000	<b>3 000</b>	
<b>COMPAGNIE HARMONIE DANSE</b>	2500	2500	2500	<b>2500</b>	
<b>COMPAGNIE HARMONIE DANSE (SOUS CONDITION)</b>	0	0	1000	<b>0</b>	
<b>FABREGUES ATHLETISME</b>	2300	2300	2300	<b>2300</b>	
<b>COURIR A FABREGUES</b>	4200	4200	4200	<b>4200</b>	
<b>CYCLO CLUB FABREGUOIS</b>	4200	4200	4200	<b>4200</b>	

DECLIC PHOTO	900	900	900	<b>900</b>	
DECLIC PHOTO (SOUS CONDITION)	0	0	1500	<b>2000</b>	2ième festival de photo urbaine
ECOLE DE KARATE DE FABREGUES	2000	2000	2000	<b>2000</b>	
ECOLE DE KARATE DE FABREGUES (SOUS CONDITION)	0	0	0	<b>0</b>	
ECURIE AUTO SPORT	1300	1300	1300	<b>1300</b>	
FNACA	1900	1900	1900	<b>1900</b>	
GARDIENS DE LA GARDIOLE	0	0	0	<b>0</b>	Pas de demande en 2023
EOLE	1000	1000	1000	<b>1000</b>	
GYM FORME	2100	2100	2100	<b>2600</b>	
INTERNOTE	4600	4600	4600	<b>4600</b>	
JETEZ L'ENCRE	3500	3500	3500	<b>3500</b>	
JUDO JU-JITSU	1900	1900	1900	<b>0</b>	Fin d'activité en 2023
GAULE JOYEUSE	2000	2000	2000	<b>2000</b>	
L'ART A LA MAIRIE	2200	2200	2200	<b>2200</b>	
LES EAUX BLANCHES	600	600	600	<b>600</b>	
LES QUATRE CHEMINS	3300	3300	3300	<b>4000</b>	
MUAY THAI PANITCHANK	2500	2500	2500	<b>2500</b>	
MUAY THAI PANITCHANK (OPTION)	0	0	3000	<b>0</b>	
RUGBY	1000	1000	1000	<b>1000</b>	
SEVILLA	1400	1400	0	<b>0</b>	Pas de demande en 2023
SYNDICAT DES CHASSEURS	3000	3000	3000	<b>3000</b>	
TENNIS CLUB FABREGUOIS	6500	6500	6500	<b>6500</b>	
TENNIS CLUB FABREGUOIS (SOUS CONDITION)	0	0	0	<b>500</b>	Equipements sportifs
TRIAL CLUB	5000	5000	5000	<b>5000</b>	
TRIAL CLUB (SOUS CONDITION)	2000	2000	2000	<b>2000</b>	Equipements sportifs
UNC	1200	1200	1200	<b>1200</b>	
UNC (SOUS CONDITION)	0	0	0	<b>500</b>	Manifestation régionale
MEI HUA ZHANG	300	300	0	<b>300</b>	
MUSCU CLUB	2600	2600	2600	<b>2600</b>	
LOISIRS ET DIVERTISSEMENTS	700	700	700	<b>700</b>	
ECHO	600	0	0	<b>0</b>	Fin d'activité en 2021
TWIRLING	500	0	0	<b>0</b>	Fin d'activité en 2021
ECOLE DE MUSIQUE DE FABREGUES	650	650	650	<b>650</b>	
PIGNAN HAND BALL	1500	1500	1500	<b>1500</b>	
O'JAZZ DANCE	1500	1500	1500	<b>1500</b>	

CAVALIERS DE LA GARDIOLE	1100	1100	1100	<b>1100</b>	
O FIT	1100	1100	1100	<b>1100</b>	
LE CARRE D'AS	300	0	300	<b>300</b>	
AMICALE VELO CLUB FABREGUES	0	0	0	<b>0</b>	Fin d'activité en 2020
ASSOCIATION GOLF FABREGUES	300	300	300	<b>300</b>	
AQUATIC CLUB CURNON	300	300	300	<b>300</b>	
EXCETHEATRE	1200	1200	1200	<b>1200</b>	
ARTS AND GROOVE	1500	1500	1500	<b>1500</b>	
HARDI LES GARS	1000	1000	1000	<b>1000</b>	
ECHIQUIERS DE LA GARDIOLE	800	800	800	<b>800</b>	
FABREGUES POST SCHOOL	800	800	800	<b>800</b>	
CARNAVALIERS	1400	1400	1600	<b>1600</b>	
LUNA VIBES	0	0	500	<b>500</b>	
FABREGUES SWEET DANCERS	0	0	500	<b>500</b>	
FABREGUES SWEET DANCERS (SOUS CONDITION)	0	0	0	<b>500</b>	Equipements
NOSTAL'GE	0	0	0	<b>200</b>	Première demande en 2023
D'AICI D'AILA	500	500	500	<b>500</b>	

**TOTAL GENERAL**

**134 350 132 350 138 650 139 450**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des élus présents à la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 17 mars 2023.

Mme Vrinat souhaite savoir si l'attribution des subventions est liée au nombre d'adhérents ?

M Crayssac indique que non, plusieurs critères sont pris en compte : les charges de fonctionnement de l'association, les projets et activités, les autres recettes et la part de la participation de la commune au regard du budget global.

Mme Vrinat s'interroge par exemple sur la subvention attribuée au syndicat des chasseurs, comment est-elle utilisée ?

M Crayssac précise que cela aide le syndicat pour divers couts comme le paiement d'animations de sensibilisation dans les écoles sur la faune et la flore, les clôtures ou les lavognes dans le massif.

M Souveyras ajoute que le syndicat paye chaque année une cotisation à l'ONF pour le droit de chasse.

Mme Vrinat demande enfin si la commune est vigilante sur la part des adhérents extérieurs.

M Crayssac répond par l'affirmative car en effet de nombreuses associations de Fabrègues attirent des adhérents d'autres villages. Il est important aussi de sensibiliser les élus des autres communes pour qu'elles participent également. Fabrègues a cette logique quand il n'existe pas

d'offre identique sur la commune comme pour le Club de rugby à St Jean de Vedas ou le Handball de Pignan mais malheureusement ce n'est pas toujours le cas.

M Alauzet souligne l'attachement de la commune à la vie associative qui maintient son niveau de subvention encore cette année. Ce montant est assez élevé au regard des communes avoisinantes.

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ALAUZET, Madame MARTIN BONNIER, Madame PENA et Monsieur GIBIARD ne prennent pas part au vote.

---

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la répartition des subventions proposées.

## **15- FESTIVITES : Augmentation des tarifs des emplacements pour les exposants des Estivales**

Monsieur le Conseiller municipal en charge des festivités, expose :

Les tarifs des emplacements pour les exposants participant aux Estivales sont restés inchangés depuis début 2021, et initialement fixés à 30€ par Estivales. A noter également qu'il n'était pas demandé de participation financière, pour les stands nécessitant de l'électricité.

D'autre part, il est souhaité la création d'une tarification spécifique à 30€ pour les artisans, hors métiers de bouche.

La mise en place d'une nouvelle tarification passant de 30€ à 40€ par Estivales et par exposant, permettrait une recette complémentaire d'environ 1 000€ par an.

Une participation financière aux dépenses énergétiques de 10€ par Estivales et par exposant, permettrait une recette d'environ 500€ par an.

Soit une recette complémentaire totale d'environ 1 500€ par an.

Les tarifs ci-dessous seraient applicables dès le mois de mai 2023.

- food-truck : 40.00 €
- stand avec véhicule : 40.00 €
- stand sans barnum : 40.00 €
- stand avec barnum : 40.00 €
- stand artisanat : 30.00 €  
(hors métier de bouche)
- branchement électrique : 10.00 €

Ces nouveaux tarifs proposés de 40€ et 30€ pour les artisans, plus 10€ selon les besoins en énergie des exposants, resteraient des tarifs très abordables au regard ; de l'inflation, des tarifs pratiqués par les autres communes, de la hausse des coûts de l'énergie, de la fréquentation importante pendant ces Estivales.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission Festivités du 16 janvier 2023.

M Tomas demande si une fermeture plus tardive des estivales est possible cette année car l'an passé la coupure à 22h était un peu tôt.

M Fauchard répond que cette animation est localisée en centre village c'est la raison pour laquelle l'horaire de fermeture avait été décidé à 22h. Il est vrai néanmoins que cet horaire est un peu tôt, il a eu également des retours en ce sens. Sur les autres communes la fermeture est souvent à 23h.

M le maire indique qu'il n'est pas opposé à une fermeture à 23h. Ce point pourra être réfléchi en commission.

Mme Vrinat souhaite faire un appel aux bénévoles car l'an passé ils n'étaient pas suffisamment nombreux.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Applique au 1<sup>er</sup> mai 2023 les tarifs suivants :
  - Des exposants à 40€.
  - De créer un tarif artisan (hors métier de bouche) à 30€.
  - De créer un tarif pour branchement électrique à 10€.

## **16- ENVIRONNEMENT : Renouvellement de l'adhésion au Programme de reconnaissance des Forêts Certifiées**

Monsieur le Maire Adjoint en charge du domaine forestier, milieux aquatique et citoyenneté expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification Programme de Reconnaissance des Forêts Certifiées (PEFC) afin d'apporter, aux produits issus de la forêt communale, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le total de la contribution financière pour le renouvellement du label PEFC Occitanie est de 150,62 €.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission domaine forestier, milieux aquatique et citoyenneté du 13 mars 2023.

---

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Renouvèle son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède en Occitanie.
- S'engage à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- 217 ha sous aménagement

- Respecte les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt
- Accepte le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.
- Accepte les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable\* en vigueur.
- Mets en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepte que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- Respecte les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- S'acquitte de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie.
- Informe PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- Désigne le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

## **17- DIVERS : Convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'Etat**

Par délibération du 7 Juin 2021, le conseil de Métropole a approuvé la création d'une police municipale intercommunale nommée Police Métropolitaine des Transports (PMT).

Cette Police Métropolitaine a vocation à intervenir sur l'ensemble du réseau de transports en commun de la Métropole et à accompagner la prochaine gratuité des transports.

En vertu des dispositions du I de l'article L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, doit être élaborée. Elle vient préciser la nature et les lieux d'interventions ainsi que les modalités d'interventions des agents de la Police Municipale affectés à la Police Métropolitaine des Transports.

Cette convention a pour objet d'organiser une coproduction de la sécurité entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole, les communes signataires de la présente convention et la TAM, société publique locale dédiée à l'exploitation des transports en commun métropolitains de voyageurs. Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Les forces de sécurité de l'État, Gendarmerie Nationale et Police Nationale, et la Police Métropolitaine des Transports ont vocation à intervenir sur le réseau de transports en commun présent sur le territoire des communes signataires de la présente convention.

La PMT est amenée à travailler de concert avec les forces de sécurité de l'État, les services de sûreté, les agents de contrôle de la société d'exploitation ainsi que les polices municipales des communes dès lors que celles-ci existent.

Afin d'assurer la mise en place opérationnelle de la PMT envisagée pour le mois de septembre 2023, il est nécessaire que chaque Maire des communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole signe la présente convention après délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

## **18- FONCIER : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – BM0071**

Monsieur le Maire indique que le bureau d'études EURYECE (groupe Merlin), intervenant pour le Syndicat du bas Languedoc (SBL), a contacté la Commune afin de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée BM0071.

Celle-ci se situe au lieu-dit « La Roque », à proximité de la station d'épuration (STEP) faisant l'objet d'un périmètre de protection. La parcelle présente une contenance de 260 m<sup>2</sup> en pleine terre, non bâtie. Elle se situe en zone naturelle Nr du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'en périmètre de protection des abords des vestiges de l'Oppidum de la Roque (AC1).

Il indique qu'aucun propriétaire n'étant connu, une enquête a été réalisée afin de savoir si le paiement de la taxe foncière sur ladite parcelle était récemment intervenue. Par courrier en date du 17/06/2022, la DGFIP SIP MOSSON a attesté n'avoir édité aucune taxe foncière sur ce bien depuis plus de trois ans, et précisé qu'aucun bâti n'était existant.

La commune a pu constater la vacance du bien par arrêté en date du 21/07/2022, conformément aux dispositions des articles L.1123-1 et suivants du CG3P. Après affichage de l'arrêté en mairie sur une durée de plus de six mois, la commission communale des impôts directs (CCID) s'est réunie et en a conclu la présence d'un bien présumé sans maître, par procès-verbal en date du 21/03/2023.

Le bien susvisé est ainsi présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil, et peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission communale des impôts directs (CCID) du 21 mars 2023.

---

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Décide de l'incorporation de la parcelle cadastrée BM0071, bien sans maître, dans le domaine communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

## **19- GESTION DU PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs**



Madame le Maire Adjoint déléguée au Personnel propose de modifier le tableau des effectifs afin d'ouvrir un poste au sein de la filière technique et ainsi permettre le recrutement du futur directeur des services techniques.

<b>CREATION DE POSTES</b>				
<b>Nombre de poste</b>	<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée du temps de travail</b>
1	Technique	B	Technicien ppal 1 <sup>er</sup> classe	Temps complet

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification du tableau des effectifs.

---

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 45.